

**SGLB**SYNDICAT DES BASSINS VERSANTS  
du Gabas, du Louts et du Bahus

# SÉANCE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2025

## PROCÈS-VERBAL

SÉANCE N°2

Nombre de conseillers en exercice : 50  
Nombre de conseillers présents : 27  
Nombre de conseillers présents et représentés : 28  
Quorum : 26  
Date de convocation : 11/03/2025  
Date d'affichage de la convocation : 11/03/2025  
Secrétaire de séance : M. TERNUS Henri

Le 1<sup>er</sup> avril de l'année deux mille vingt-cinq à 9h30 à Hagetmau  
– Salle de réunion du SGLB

Le Conseil Syndical du Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus (SGLB), légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard LABADIE

La séance est ouverte

Le procès-verbal du 25 février 2025 est adopté à l'unanimité.

DÉLÉGUÉS					
NOM Prénom	Présence *	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présence *	Excusés, procuration à
AMAROT Serge (Délégué Titulaire)	P		DE FILIPPO Danielle (Déléguée Titulaire)	E	
BARON David (Délégué Titulaire)	P		DE LESDAIN François (Délégué Titulaire)	P	
BATS Rosine (Déléguée Titulaire)	P		DEBIN Thomas (Délégué Titulaire)	E	
BAZILE Jean-Patrick (Délégué Titulaire)	E		DEGOS Eric (Délégué Titulaire)	P	
BOUDIGUE Xavier (Délégué Titulaire)	E		DEHEZ Gérard (Délégué Titulaire)	E	
BOULIN Thierry (Délégué Titulaire)	P		DESLOUS Christian (Délégué Titulaire)	P	
CANTON Jean (Délégué Titulaire)	E		DUBECQ Francis (Délégué Titulaire)	E	
CARJUZZA Fabien (Délégué Suppléant)	A		DUBICQ Gilbert (Délégué Titulaire)	E	Pouvoir à M. LABADIE Bernard
CARRERE Sébastien (Délégué Titulaire)	E		DUCOS Christian (Délégué Titulaire)	E	
CASSOU-LALANNE Claude (Délégué Titulaire)	P		DUCOURNAU Nadège (Déléguée Titulaire)	E	
CAZAUBON Isabelle (Déléguée Titulaire)	E		DUFAU Jean-Jacques (Délégué Titulaire)	P	

## CONSEIL SYNDICAL DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2025 – PROCÈS-VERBAL

COSTADOAT Pierre (Délégué Titulaire)	P		DUPONT-BRETHES Jean-Yves (Délégué Titulaire)	E	
DUPOUY Philippe (Délégué Suppléant)	P		LAMUDE Patricia (Déléguée Titulaire)	E	
DUPOUY Emmanuel (Délégué Titulaire)	E		LARREZET Robert (Délégué Titulaire)	P	
DUPREUILH Patrick (Délégué Titulaire)	P		LARROZE Lucien (Délégué Titulaire)	P	
DUSSAU Paul (Délégué Titulaire)	E		LOUBÈRE Sébastien (Délégué Titulaire)	P	
DUTOYA Eric (Délégué Titulaire)	E		MAILLOT Marie-Christine (Déléguée Titulaire)	P	
FALCOU Dominique (Délégué Titulaire)	P		MARINÉ Benoît (Délégué Titulaire)	E	
FARTHOUAT Jean-Jacques (Délégué Titulaire)	P		MONJARET Patrick (Délégué Titulaire)	P	
LABADIE Bernard (Délégué Titulaire)	P		MOURA Jean-Pierre (Délégué Titulaire)	E	
LABAT Alain (Délégué Titulaire)	P		SAINT PALAIS Thierry (Délégué Titulaire)	E	
LABORDE Benoît (Délégué Titulaire)	E		TAFFARD Benoît (Délégué Titulaire)	E	
LABORDE Clément (Délégué Titulaire)	P		TASTET Bernard (Délégué Titulaire)	P	
LAFARGUE-ANACLET Geneviève (Déléguée Titulaire)	P		TASTET Christophe (Délégué Titulaire)	E	
LAFON Karine (Déléguée Titulaire)	E		TERNUS Henri (Délégué Titulaire)	P	
LALANNE Guillaume (Délégué Titulaire)	P		VIGNES Jean-Claude (Délégué Titulaire)	P	

\* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A= Absent

<b>AUTRES PERSONNES PRESENTES</b> (ne prenant pas part aux décisions)	
STRUCTURE	NOM Prénom

\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président, déclare la séance ouverte.

## Ordre du jour.

1.	AFFAIRES GÉNÉRALES.....	3
1.1.	Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 25 février 2025 .....	3
1.2.	Désignation d'un secrétaire de séance de la réunion du comité syndical du 1 <sup>er</sup> avril 2025 .....	3
1.3.	Délibération autorisant le Président à conclure une convention avec la SAFER Nouvelle Aquitaine dans le cadre d'un projet d'acquisition de parcelles sur la commune de Claracq (DCS2025_07) .....	3
1.4.	Mise en place de l'application IntraMuros .....	4
2.	AFFAIRES BUDGÉTAIRES 2025. ....	4
2.1	Adoption du Budget Primitif 2025 (DCS2025_08) .....	4
3.	RESSOURCES HUMAINES.....	5
4.	SUJET D'ÉCHANGE.....	6

## 1. AFFAIRES GÉNÉRALES

### 1.1. Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 25 février 2025

Il a été demandé d'approuver le procès-verbal joint en annexe de la note de présentation des dossiers de la séance précédente incluant les éventuelles remarques des délégués. Le procès-verbal de la séance précédente a été approuvé à l'unanimité.

### 1.2. Désignation d'un secrétaire de séance de la réunion du comité syndical du 1<sup>er</sup> avril 2025

L'article L 2121-15 du CGCT dispose qu'au début de chacune de ses séances, le conseil syndical nomme un de ses délégués pour remplir les fonctions de secrétaire. M. Bernard LABADIE lance un appel à candidatures pour officier en tant que secrétaire de séance.

M. Henri TERNUS se propose pour être secrétaire de séance du comité syndical du 1<sup>er</sup> avril 2025.

### 1.3. Délibération autorisant le Président à conclure une convention avec la SAFER Nouvelle Aquitaine dans le cadre d'un projet d'acquisition de parcelles sur la commune de Claracq (DCS2025\_07)

Sur la commune de Claracq, un chemin longeant le Gabas est fortement soumis au phénomène d'érosion. Plusieurs techniques de protections de berges ont été réalisées par la commune, sans succès. L'érosion est un phénomène naturel, et pour garantir la pérennité du chemin, il conviendrait de le déplacer en dehors de l'espace de mobilité du Gabas. Pour ce faire, un découpage parcellaire et de l'acquisition foncière seront nécessaires. Cette action demandera l'intervention d'un géomètre et de la SAFER.

Cette action a été présentée dans le Rapport d'orientations Budgétaires et prévue au programme d'actions de l'exercice 2025, et validés par la délibération du Conseil Syndical DCS2025\_04 en date du 25 février 2025. Le projet d'acquisition foncière d'une parcelle en bordure du Gabas sur la commune de Claracq, est inscrit au Budget 2025.

A cet effet, il est proposé de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à cette affaire. La signature d'une convention d'intervention foncière avec la SAFER Nouvelle Aquitaine (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural) permettra de mettre en œuvre sur le territoire une veille foncière et possiblement l'exercice du droit de préemption de la SAFER ainsi qu'un observatoire foncier. Grâce à la convention, le syndicat sera informé de toutes les transactions notifiées à la SAFER (ventes de terres agricoles).

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Syndical, à l'unanimité,**

**-DONNE** son accord pour que le Président engage toutes les démarches y afférentes,

**-DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire,

**-AUTORISE** le Président à signer une convention avec la SAFER Nouvelle Aquitaine (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural).

#### 1.4. Mise en place de l'application IntraMuros

L'application IntraMuros est une application mise à disposition gratuitement pour les adhérents à l'ALPI.

Plusieurs objectifs :

- Informer, alerter les citoyens du territoire (Harmonisation de la communication)
- Lien direct avec les communes/EPCI ayant IntraMuros
- Accès aux informations publiées
- Administrés : accès direct sur smartphone
- Faire connaître le syndicat sur le territoire

Aucune double saisie grâce aux widgets :

Dès qu'une actualité sera ajoutée sur IntraMuros, celle-ci sera automatiquement mise à jour sur le nouveau site internet du syndicat et sur les applications IntraMuros de(s) commune(s) sélectionnées par le syndicat.

La mise en ligne de l'espace du syndicat est en cours. Une information sera transmise par mail à toutes les communes du territoire et aux EPCI membres dès que cela sera en vigueur.

## 2. AFFAIRES BUDGÉTAIRES 2025.

### 2.1 Adoption du Budget Primitif 2025 (DCS2025\_08)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DCS2022\_21 du SGLB en date du 8 décembre 2022 portant adoption du référentiel M57, à compter de l'exercice 2023,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°DCS2023\_08 du SGLB en date du 14 mars 2023 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier du syndicat,

Vu la délibération n°DCS2025\_03 du SGLB en date du 25 février 2025 prenant acte de la tenue du débat des orientations budgétaires,

Une vidéo des travaux est disponible sur le site internet du syndicat ([www.sglb.fr](http://www.sglb.fr)).

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

**-D'ADOPTER** le Budget Primitif 2025 du Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de Fonctionnement	1 100 053.64 €	1 100 053.64 €
Section d'Investissement	82 847.36 €	82 847.36 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 182 901.00 €</b>	<b>1 182 901.00 €</b>

**-D'AUTORISER** le Président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à cette délibération.

**-PRÉCISE** que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2025.

**VOTES**

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

### 3. RESSOURCES HUMAINES.

#### EXPOSÉ PRÉALABLE

Le Président informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, avec un montant minimum de 15€ brut mensuel (selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

La couverture santé couvre les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident de la vie (soins courants, médicaments, hospitalisation, frais dentaires, équipement optique, aides auditives).

Le dispositif réglementaire prévoit donc trois possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture santé :

- La mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion
- L'adhésion des agents à un contrat individuel labellisé

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion des Landes a décidé de lancer en 2025 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la santé à l'été 2025 pour un **début d'exécution du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

À l'issue de cette consultation la collectivité **conservera l'entière liberté de signer ou non la convention** de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant.

#### **LE PRÉSIDENT PROPOSE À L'ASSEMBLÉE**

VU le code général de la fonction publique ;  
VU l'article 4 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;  
VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;  
VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;  
VU l'avis du comité social territorial départemental du Centre de Gestion des Landes du 13/01/25 ;  
VU l'exposé Président ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion des Landes et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2025 ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

--DE DONNER MANDAT au Centre de Gestion des Landes pour lancer la consultation auprès des assureurs, nécessaire à la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé, conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

-PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1er janvier 2026.

**VOTES**

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

#### 4. SUJET D'ÉCHANGE.

Les agents proposent, lorsque cela est possible, d'échanger sur un sujet d'actualité en lien avec les missions du syndicat. L'idée est que chacun puisse prendre la parole, lever des interrogations, avoir des informations compréhensibles, ...

Lors de cette réunion, le sujet choisi a été le suivant : les **ZONES HUMIDES**.

Sur la base de différentes slides, les élus et agents ont pu échanger sur le sujet.

▪ **Définition d'une zone humide :**

Dans un premier temps, chacun a pu donner sa définition, un mot pour définir une zone humide.

Une ZONE HUMIDE, c'est :

Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». (Art. L.211-1 du code de l'environnement).

Une ZONE HUMIDE, est défini par au moins un des 2 critères suivants :

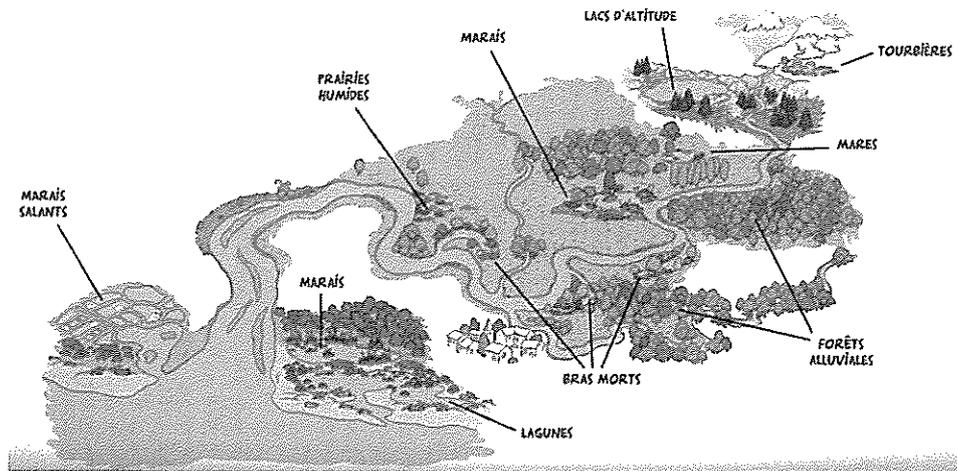
- **Une végétation caractéristique** : présence d'une végétation caractéristique des sols humides et/ou
- **Un sol caractéristique** : présence d'un sol caractéristique formé par l'engorgement d'eau plus ou moins continu et fréquent (sol tourbeux, réductique, rédoxique, ...)

*ATTENTION : un sol engorgé n'est pas forcément une zone humide*

▪ **Mots à replacer :**

Les élus devaient replacer les bons mots sur un schéma présentant différents types de zones humides, à l'aide des propositions données.

Schéma complet :



Suivi de projections de photos de différentes zones humides et de 2 vidéos (lien ci-après) :

Zones humides, zones utiles : agissons ! - « Sauvons l'eau » :

<https://www.youtube.com/watch?v=rVStFHRfOnc>

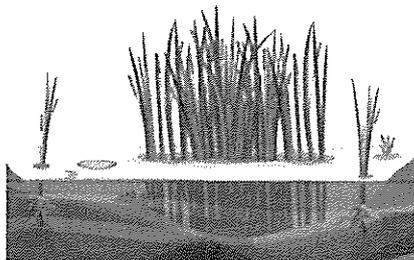
Aménagement d'une zone humide (objectif qualité des eaux) :

<https://www.youtube.com/watch?v=HcnHLWDjO5k>

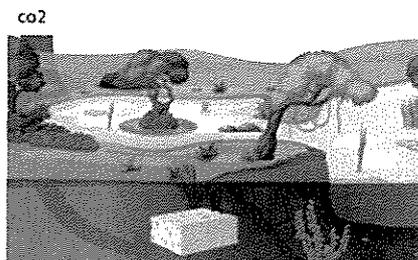
▪ **Enjeux et services rendus :**

Sur la base de plusieurs images, les élus devaient retrouver le service rendu.

Résultat :



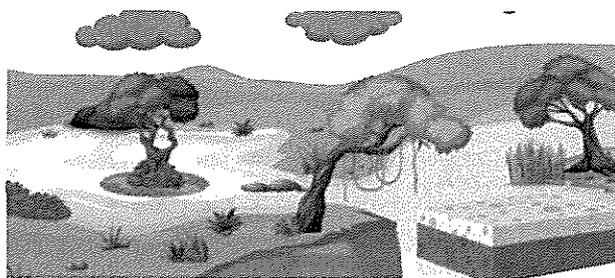
Rôle dans l'amélioration de la qualité de l'eau



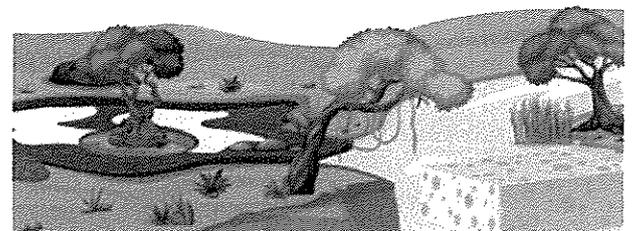
Rôle climatique de capture du Carbone



Rôle pour la biodiversité



Rôle hydraulique dans l'atténuation des crues



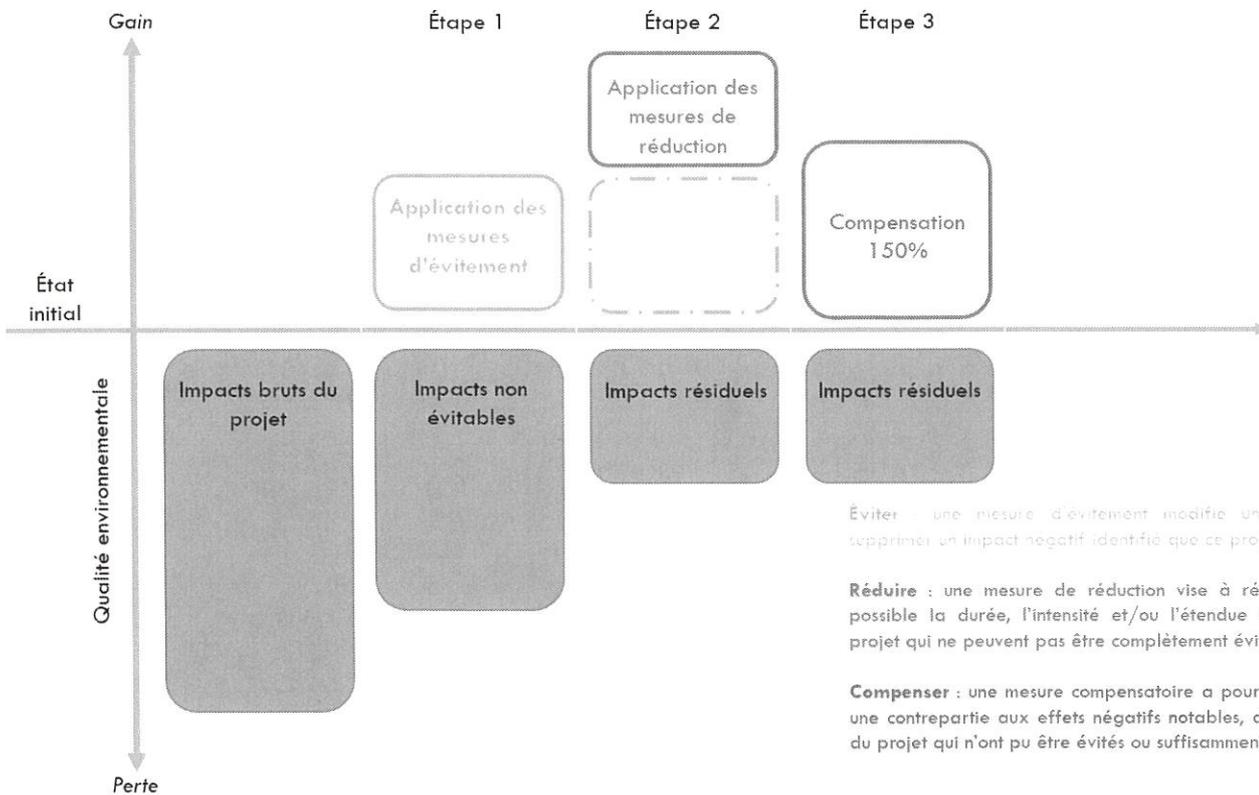
Rôle de stockage d'eau et de soutien d'étiage

Suivi d'une projection d'une vidéo ci-dessous :

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) en faveur des zones humides dans les Deux Sèvres :

<https://www.youtube.com/watch?v=LWMndcB7T6o>

▪ **Eviter, Réduire, Compenser :**



Suivi d'une projection d'une vidéo ci-dessous :

Restauration de zones humides près de Bordeaux – Compensation :

<https://www.youtube.com/watch?v=Gc8UsTYoARQ>

▪ **Les zones humides et le SGLB :**

Le SGLB a porté une étude de prélocalisation des zones humides sur son territoire. Un livret explicatif de l'étude de prélocalisation conduite a été réalisée par les agents du syndicat, et est disponible sur le site internet et sur demande. A ce jour, le syndicat possède les cartographies des zones humides probables sur son territoire. Chaque commune a reçu un lien de téléchargement de ces données.

\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11H30.

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à consulter notre site internet [www.sglb.fr](http://www.sglb.fr)

SIGNATURE Secrétaire de Séance	SIGNATURE Président
	

